



AUCAMVILLE

ADM 11.2024

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELIMITATION

Le Maire d'AUCAMVILLE,

Vu l'article L-2212-2, L-2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des lieux,

Sur proposition du Cabinet de géomètres-experts GELP sis 6 rue des Ecoles, 31140 AUCAMVILLE,

**- A R R E T E -**

### **Article 1 : DELIMITATION**

La délimitation de la propriété communale non cadastrée dénommée « IMPASSE PASTEUR » et représentant de la voirie, située au droit de la parcelle cadastrée Section AN n°386 et appartenant à M. et Mme BOUHALLOUFA, est définie par la limite passant par la borne A et les points E et D tel qu'indiqués sur le plan de délimitation de la propriété de la personne publique dressé par le cabinet de géomètres-experts GELP et annexé au présent arrêté.

### **Article 2 : RESPONSABILITE**

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, et notamment toutes les dispositions d'urbanisme imposées localement.

### **Article 3 : DUREE ET VALIDITE DE L'ARRETE PORTANT DELIMITATION**

Le présent arrêté n'est valable que pour la durée d'une année à compter du jour de sa signature et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

### **Article 4 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5 : DIFFUSION**

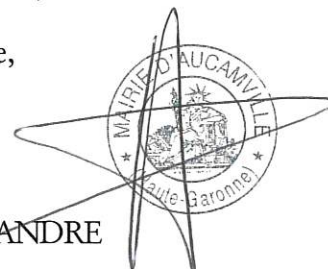
Le présent arrêté sera :

- adressé à :
  - o M et Mme BOUHALLOUFA
  - o Cabinet de géomètres-experts GELP
- publié.

Aucamville, le 13 février 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Pièce jointe : Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ [mairie@ville-aucamville.fr](mailto:mairie@ville-aucamville.fr)

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX